

Modifications de la loi relative à la naturalisation

Récapitulatif des principales modifications apportées à la loi sur la naturalisation

Le Parlement, Stortinget, a adopté une nouvelle loi relative à la naturalisation. Cette nouvelle loi entre en vigueur au 01.09.06 et remplace la loi de 1950. Les demandes envoyées avant le 01.09.06 seront examinées en vertu de la loi donnant le résultat le plus favorable pour le demandeur. Ce qui signifie que certains demandeurs qui ne remplissent pas les conditions prévues par l'ancienne loi pour obtenir la naturalisation peuvent néanmoins l'obtenir s'ils remplissent les conditions prévues par la nouvelle loi.

Pour remplir les conditions prévues pour obtenir la nationalité norvégienne, vous devez de manière générale:

- Avoir prouvé ou établi votre identité
- Etre âgé(e) d'au moins 12 ans (et avoir l'autorisation de vos parents si vous avez moins de 18 ans)
- Résider en Norvège et avoir l'intention d'y rester
- Remplir les conditions prévues pour obtenir le permis de résidence. Ceci ne concerne pas les personnes ayant obtenu ce permis en vertu des accords EEE/AELE
- Avoir résidé en Norvège au total 7 ans sur les dix dernières années
- Avoir un casier judiciaire vierge
- Renoncer à votre nationalité d'origine

Identité établie

La nouvelle loi exige que votre identité soit prouvée ou du moins établie d'une autre manière. Ceci n'était pas couché dans l'ancienne loi, mais n'en est pas moins la prolongation d'une longue pratique.

Limite d'âge

La limite d'âge pour obtenir la naturalisation indépendamment de la nationalité des parents passe dans la nouvelle loi de 18 ans à 12 ans. Pour les demandeurs de moins de 18 ans, les parents doivent toujours donner leur autorisation. Pour les enfants

demandant la naturalisation en même temps que leurs parents, il n'y a, comme précédemment, pas de limite d'âge inférieure.

Nationalité héritée du père ou de la mère

Les enfants reçoivent automatiquement la nationalité norvégienne à la naissance si l'un des parents est de nationalité norvégienne. Précédemment, les enfants ne recevaient pas automatiquement la nationalité norvégienne du père norvégien dans le cas où les parents n'étaient pas mariés.

Temps de résidence

Le temps de résidence de 7 ans est le même que dans l'ancienne loi. La nouvelle loi précise toutefois que le demandeur doit avoir sept ans de résidence en Norvège sur permis de séjour d'une durée d'au moins un an chacun au cours des dix dernières années. Les séjours à l'étranger de deux mois ou moins au cours d'une année civile ne jouent aucun rôle. Au cas où les séjours à l'étranger représentent plus de deux mois au cours d'une année civile, la totalité des séjours est déduite du temps de résidence. Comme auparavant, le temps de résidence est réduit pour certaines personnes, notamment celles qui ont précédemment eu la nationalité norvégienne, celles qui sont mariées, pacsées ou concubines avec un ressortissant norvégien, les ressortissants des pays scandinaves, les enfants de moins de 18 ans et les apatrides.

Le principe d'une seule nationalité

Le principe voulant qu'on n'ait qu'une nationalité est une prolongation de l'ancienne loi. Ce principe sera toutefois observé de manière plus stricte que précédemment. De manière concrète, cela signifie que toute naturalisation accordée sous réserve de renoncement à une autre nationalité peut être annulée au cas où ce renoncement ne peut pas être prouvé.

Permis de résidence

Cette exigence est remplie dans la mesure où l'on remplit les conditions prévues pour l'obtention du permis de résidence. Autrement dit, il n'est pas nécessaire d'avoir obtenu un permis de résidence en bonne et due forme.

Apprentissage obligatoire de la langue norvégienne

Toutes les personnes qui demanderont la nationalité norvégienne après le 1er septembre 2008 devront pouvoir prouver qu'elles ont suivi 300 heures de cours en langue norvégienne et en éducation civique, ou pouvoir prouver des connaissances équivalentes en norvégien ou en sami. Cette exigence ne s'applique qu'aux demandeurs âgés de 18 à 55 ans. Vous trouverez tous renseignements utiles sur les cours de norvégien sur le site Internet de IMDi.

Arriérés de pension alimentaire

Il n'est plus exigé que le demandeur n'ait pas d'arriérés de pension alimentaire.

Avis

La possibilité d'obtenir la naturalisation en en donnant avis n'est pas reprise dans la nouvelle loi, mais reste valable pour les ressortissants des pays nordiques, sur la base des accords conclus entre les pays nordiques. Les avis, tout comme les demandes ordinaires, doivent être déposés à la police qui les transmettra à l'Office national norvégien de l'immigration pour examen. Les Préfets (Fylkesmennene) ne seront plus chargés de l'examen des avis de naturalisation. Voir Ot.prp. no. 41 (2004-2005) pt. 4.3 concernant la naturalisation sur avis.

Cérémonie

Il est prévu une cérémonie facultative avec prestation de serment pour les personnes venant d'acquérir la nationalité norvégienne.

Oui, l'enfant a la nationalité norvégienne, qu'il soit né en Norvège ou à l'étranger. Le fait que les parents soient mariés ou non ne joue aucun rôle. Les personnes n'ayant jamais résidé en Norvège perdent en principe leur nationalité norvégienne lorsqu'elles atteignent l'âge de 22 ans, mais il est possible de la conserver en en faisant la demande.

Comment puis-je renoncer à ma nationalité d'origine?

Ceci varie selon les pays. Prenez contact avec les autorités de votre pays pour obtenir des renseignements sur les règlements et sur la marche à suivre pour renoncer à votre nationalité d'origine.

Avez-vous encore d'autres questions?

Si tel est le cas, vous pouvez vous adresser au commissariat de police le plus proche ou au service de renseignements de l'UDI par courriel : ots@udi.no ou par téléphone, en appelant le 23 35 16 12.

Questions courantes

Si un enfant a, à la naissance, un père norvégien ou une mère norvégienne, doit-on le signaler pour s'assurer qu'il aura la nationalité norvégienne?

Non, l'enfant reçoit la nationalité norvégienne à la naissance. Pour que l'enfant ait un passeport norvégien, il faut en faire la demande à la police, ou éventuellement à la représentation diplomatique ou consulaire norvégienne, si l'on est domicilié à l'étranger.

Un enfant qui a, à la naissance, un père norvégien ou une mère norvégienne, mais n'est pas né en Norvège ou n'y réside pas, a-t-il automatiquement la nationalité norvégienne?

The Norwegian Directorate of Immigration
P.O. Box 8108 Dep.
N-0032 Oslo
Office address: Hausmannsgate 21

Phone: +47 23 35 15 00
Fax: +47 23 35 15 15
www.udi.no
E-mail: udi@udi.no

Last updated: 10.08.2007